

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.160

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 15 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 08 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 décembre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry REGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU
M. René-Luc CHABASSE représenté par Mme BARRAUD-DUCHÉRON
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH
Mme Dominique BERGEROT représentée par Mme CIRAUD-LANOUE
Mme Nancy LEFEBVRE représentée par Mme Dominique PARSIGNEAU

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – AUTORISATION D'OUVERTURE DES
COMMERCES POUR 12 DIMANCHES SUR L'ANNÉE 2018

RAPPORTEUR : M. FILOCHE

VOTE : 6 CONTRE
27 POUR

La Ville de Royan, classée en zone touristique par arrêté préfectoral du 21 novembre 2002, bénéficie d'un régime dérogatoire permanent par rapport à l'interdiction du travail salarié le dimanche, pour les établissements de vente au détail de produits non alimentaires.

L'article L.3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures.

Pour l'année 2018, les ouvertures dominicales programmées doivent faire l'objet d'une consultation, avant le 31 décembre 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et du Conseil Municipal, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq.

C'est pourquoi, afin de favoriser l'activité touristique et commerciale, il est proposé de porter à douze le nombre de dimanches annuels dérogeant au repos dominical pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures pour 2017 comme suit, en accord avec les associations de commerçants :

- les 8, 15, 22 et 29 juillet 2018
- les 5, 12, 19 et 26 août 2018
- les 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, il a été sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, par lettre en date du 14 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257,
- Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3790-DACTE/1B du 21 novembre 2002 fixant la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical,
- Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique du 17 novembre 2017,
- Après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser pour l'année 2018, l'ouverture des 12 dimanches suivants :
 - les 8, 15, 22 et 29 juillet 2018
 - les 5, 12, 19 et 26 août 2018
 - les 9, 16, 23 et 30 décembre 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 décembre 2017

Le Maire,
Patrick MARENGO

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

AFFICHÉ LE 21 NOVEMBRE 2017

CC-171117-L6

Nombre de membres :

- En exercice	: 73
- Présents	: 55
- Absents	: 11
- Pouvoirs	: 07

L- AFFAIRES GÉNÉRALES

**CC-171117-L6 TRAVAIL DOMINICAL DES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DETAIL DE PRODUITS A
PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE - COMMUNE DE ROYAN - AVIS DE LA CARA**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept novembre à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le dix novembre deux mille dix-sept s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- ROY Jean-Paul	ARCES-SUR-GIRONDE
- PÉRAUDEAU Marie-Christine	ARVERT
- MAIGRE Robert	BARZAN
- LYS Jacques - RENAUD Monique	BREUILLET
- GIRERD Maurice	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- GRIOLET Noël Vincent - SANCHEZ Sylviane	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry	LE CHAY
- DELAUNAY François	CHENAC-ST-SEURIN D'UZET
- MARTIN Olivier	CORME ÉCLUSE
- HILLAIRET Daniel - CHAIGNEAULT Patricia	COZES
- GUILLAUD Roger	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARTIN Elisabeth	ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent - WATRIN Béatrice	ETAÛLES
- VALLÉE Michel	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard	GRÉZAC
- GADREAU Philippe	LES MATHES
- COTTERRE Yvon - CANOVA Annick	MÉDIS
- MARIAUD VRIGNAUD Francine - FRIBOURG Françoise	MESCHERS-SUR-GIRONDE

- SALLAFRANQUE Gilles	MORNAC-SUR-SEUDRE
- CAILLON Michel (<i>Suppléant</i>)	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- DAUZIDOU Marie-José - MARENGO Patrick - BERGEROT Dominique	ROYAN
- CAU Philippe - PELTIER Marie-Noëlle - BESSON Didier - SERRE Nelly - JOLY Régine	
- GOUGNON Lysiane	SABLONCEAUX
- HERBERT Francis	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - SALLÉ Pierre - BERNARD Éliane	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- RIFFAUD Josette	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- de VILLELUME Martial	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - ISNARD Eileen - TONNAY Dominique	SAUJON
- ADOLPHE Mariette - ARCHAMBEAU Lionel	
- CARRÉ Michèle - GUITTON Christophe	SEMUSSAC
- TALLIEU Jean-Pierre - VIVIEN Christine	LA TREMBLADE
- CARRÈRE Danièle - GRASSET Jean-Michel - MARX Pierre	VAUX-SUR-MER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

- FAURE Jean-Louis (représenté par Michel CAILLON)	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
--	----------------------

CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- BASCLE Anne-Marie (représentée par GADREAU Philippe)	LES MATHES
- DECOURT Dominique (représenté par TALLIEU Jean-Pierre)	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- DOUMECQ Marie-José (représentée par PELTIER Marie-Noëlle)	ROYAN
- BOUFFARD Jean-Marc (représenté par MACKOWIAK Janine)	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- HERVOIR Pierre (représenté par PRUD'HOMME Isabelle)	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- GUILLEN Ghislaine (représentée par de VILLELUME Martial)	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- PATSOURIS François (représenté par VIVIEN Christine)	LA TREMBLADE

ABSENTS EXCUSÉS :

- PRIOUZEAU Michel	ARVERT
- TROTIN Daniel	ARVERT
- BRÉMAUD Philippe	BOUTENAC TOUVENT
- QUENTIN Didier	ROYAN
- LARRAIN Alain	ROYAN
- ROGISTER Thierry	ROYAN

ABSENTS :

- CHABASSE René-Luc	ROYAN
- LAGNIEZ Marie-Thérèse	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- ROY Serge	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- LOTH Stéphane	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TAVERNIER Yves	LA TREMBLADE

o o o o

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

o o o o

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

L- AFFAIRES GÉNÉRALES

**CC-171117-L6 TRAVAIL DOMINICAL DES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS A
PREDOMINANCE ALIMENTAIRE - COMMUNE DE ROYAN - AVIS DE LA CARA**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu l'article L.3132-26 du Code de travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié par la loi dite « loi Macron » du 6 août 2015 confère au Maire de Royan le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés, dans la limite maximale de 12 dimanches par an, à partir de 2016, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures,

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail précise également « ...Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.... »,

Considérant que pour favoriser l'activité touristique et commerciale de sa commune, M. le Maire de Royan, par courrier du 14 septembre 2017, sollicite la CARA afin d'obtenir un avis conforme à sa proposition sur les douze dimanches suivants dérogeant au repos dominical :

- le 8, 15, 22 et 29 juillet 2018,
- le 5, 12, 19, et 26 août 2018,
- le 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de rendre un avis favorable à la commune de Royan pour déroger à l'interdiction du travail salarié le dimanche concernant les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures :

- le 8, 15, 22 et 29 juillet 2018,
- le 5, 12, 19, et 26 août 2018,
- le 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture le

23 NOV. 2017

Publié ou notifié le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


L. PIQUET

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
17201 ROYAN Cedex


Jean-Pierre TALLIEU